



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2023 MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS - 6910 Z

Attention : à compter du 1er janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOP1 et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 750 €
dans la limite du budget annuel de la profession**

Thèmes de formation pris en charge	Plafonds de prise en charge
<p style="text-align: center;"><u>Toute formation liée à la pratique professionnelle dont</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'exercices du professionnel libéral : optimisation de l'espace, sécurisation des locaux, aide à l'organisation, gestion du temps, gestion du stress, gestion de la violence, conseils en victimologie, épuisement professionnel, management d'équipe, gestion d'un entretien, départ à la retraite, gestion comptable, sociale et fiscale, assurance, etc. (<i>démarrage de l'activité, pérennisation de l'activité et terme de l'activité</i>) • Défense du statut du professionnel • Prise de parole en réunion, communication efficace, écoute active • Les différentes voies judiciaires en cas de conflit (<i>organisation de la justice, recourir à un Commissaire de Justice, recourir à un avocat, etc.</i>) • Missions, activités et limites (<i>protection des biens et de la personne</i>) durant l'exercice du mandat judiciaire. L'éthique professionnelle du MJPM • Connaissance juridique (<i>approfondissement domaines spécifiques tels que droit des successions, droit de la famille, droit des assurances, droit pénal, immobilier, gestion des contrats, etc.</i>) • Approfondissement de la loi de mars 2019, actualisation des connaissances, acquisition de compétences, missions et activités du mandataire, protection des biens et de la personne • Ouverture de droits pour les personnes protégées (<i>pension, retraite, obligation alimentaire, etc.</i>) Protection sociale (<i>prestations et allocations</i>). Assurance des personnes protégées • Gestion de patrimoine mobilier et immobilier, en France et à l'étranger • Gestion comptable, fiscale et budgétaire des biens des personnes protégées 	<p style="text-align: center;">Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour (ou 125 € pour une demi-journée de formation), limitée à 750 € par an et par professionnel</p>

MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS - 6910 Z (suite)

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 750 €
dans la limite du budget annuel de la profession

Thèmes de formation pris en charge	Plafonds de prise en charge
<ul style="list-style-type: none"> • Calcul des émoluments, Fiches de calculs, Indemnités complémentaires. Utilisation d'OCMI • DIPM (<i>élaboration, remplissage</i>) • Connaissance du secteur de la santé et de la santé mentale (<i>Hospitalisation - sous contrainte, etc.</i>) • Connaissance et accompagnement des publics (<i>pathologies, personnes vulnérables, Bienveillance et Maltraitance</i>). Gestion des émotions pour mieux communiquer en cas de violence ou d'agressivité des personnes protégées. • La médiation avec les familles, l'entourage et les partenaires des personnes protégées • Apprentissage des langues étrangères et de la langue des signes • Analyse de la pratique professionnelle • Démarche qualité, évaluation des compétences du mandataire, évaluation croisée entre pairs • Gestion informatique sur les outils de gestion et de traçabilité de l'activité (<i>application pour smartphone, synchronisation des outils informatiques, etc.</i>) • Initiation et perfectionnement aux traitement de texte et feuilles de calculs/tableurs (<i>WORD, EXCEL</i>) • Formations informatiques tous niveaux, à l'exception des formations dispensées par des fournisseurs (<i>matériel, logiciel ou progiciel, RGPD et sécurisation des postes de travail, messagerie sécurisée</i>), la mise en œuvre de la Règlementation sur la Protections des Données, la GED 	<p>Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour (ou 125 € pour une demi-journée de formation), limitée à 750 € par an et par professionnel</p>